



IMPLANTATION DE NORTHVOLT À SAINT-BASILE-LE-GRAND

La Ville émet le permis relatif au remblaiement de certains milieux humides

Saint-Basile-le-Grand, le 13 février 2024 – La Ville de Saint-Basile-le-Grand tient à informer les citoyennes et les citoyens que le permis de remblaiement de certains milieux humides a été octroyé à l'entreprise Northvolt suite à la réception de l'ensemble des documents et des pièces justificatives nécessaires, dont le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Soulignons que l'émission de ce permis de remblaiement suit donc la procédure habituelle et survient suite à l'analyse rigoureuse des documents déposés.

Les travaux débuteront prochainement et devront obligatoirement être complétés avant le 1^{er} mars, et ce, afin de respecter les conditions du certificat d'autorisation du MELCCFP. Conformément au certificat d'autorisation émis par le MELCCFP, certains milieux humides seront préservés.

Rappelons que dans le cadre de l'implantation de Northvolt sur son territoire, le rôle de la Ville est de s'assurer que le projet se réalise en conformité avec les différents règlements municipaux et lois en vigueur. Par l'entremise de son Service de l'urbanisme et de l'environnement, la Ville analyse les différents documents soumis par Northvolt lors des demandes de permis municipaux. Elle le fait avec diligence et dans le respect de sa réglementation municipale et métropolitaine.

Impacts sur la circulation et mesures d'atténuation

Les travaux de remblaiement engendreront une augmentation de la circulation de véhicules lourds dans le secteur. Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que la quiétude des citoyennes et citoyens, en plus de minimiser l'impact sur le trafic routier du secteur, la Ville de Saint-Basile-le-Grand a exigé de l'entrepreneur plusieurs trajets alternatifs sur les routes provinciales. Ces différents trajets permettront ainsi de répartir la circulation des véhicules lourds en tenant compte des heures de pointe, de la cohabitation avec les autres usagers de la route et en respect de la circulation locale.

L'entreprise assurera une surveillance accrue de la voie publique afin que celle-ci demeure sécuritaire pour les usagers de la route. Un nettoyage de la chaussée sera exigé lorsque requis. La Ville demeure en constante communication avec l'entrepreneur afin de s'assurer que les opérations se déroulent conformément aux exigences du permis.

Présence de la Ville sur le site durant les travaux

Pendant les travaux, un inspecteur de la Ville est fréquemment sur le site afin d'effectuer une surveillance constante des opérations et s'assurer que les conditions indiquées dans le permis ainsi que la réglementation municipale sont respectées.

Prochaines étapes et communications citoyennes

Notons que plusieurs autres permis d'urbanisme devront être demandés et obtenus par l'entreprise Northvolt afin de poursuivre son implantation sur ce site. La Ville tiendra les citoyens informés des étapes subséquentes des travaux.

En savoir plus

Vous avez des questions ? Transmettez-les-nous par le biais du formulaire en ligne, disponible au villesblg.ca/northvolt. Votre question s'adresse plutôt à Northvolt ? Soumettez-la à bonjour@northvolt.com.

Consultez la page Web de la Ville pour de plus amples détails sur le projet d'implantation de l'entreprise Northvolt à Saint-Basile-le-Grand. Visitez-la souvent, elle sera mise à jour selon l'avancement du projet.

- 30 -

Source : Stéphanie Plamondon, directrice
Service des communications et des relations avec les citoyens
450 461-8000, poste 8107 | s.plamondon@villesblg.ca